



## Conseil Communautaire du Mardi 11 décembre 2018

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Date de la convocation : 07-12-2018

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers présents et représentés : 28

Quorum : 16

Fin de la séance : 19 heures 35

Nom -Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard	X			Mme LAPOUGE Christelle	X		
Mme BARRIERE Monique	X			M. MAUREL Christophe			X
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU- HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSERET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme KERNEVEZ Marie- Christine		X	X
Mme VIDAL Marie- France	X			M. PEREZ Patrick	X		
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean- François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle	X		
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean- Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean- François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il n'y a aucun pouvoir.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-France VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1. Validation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018	Adopté à l'unanimité
<b>2018-100</b>	2. Autorisation de signature du Contrat Enfance et Jeunesse 2018/2021 co-signé par la Caisse d'Allocations Familiales	Adopté à l'unanimité
<b>2018-101</b>	3. Définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce	Adopté à l'unanimité
<b>2018-102</b>	4. Adoption des statuts modifiés du SIETRA	Adopté à l'unanimité
<b>2018-103</b>	5. Attribution du marché pour la prestation de nettoyage des locaux	Adopté à l'unanimité
<b>2018-104</b>	6. Vote du Budget 2019	Adopté à l'unanimité
<b>2018-105</b>	7. Décision modificative n° 4	Adopté à l'unanimité
<b>2018-106</b>	8. Taxe de séjour Aérocampus Aquitaine	Adopté à la majorité (Contre 3, Abs 1) 1 personne ne prend pas part au vote

Le Président demande l'autorisation de rajouter les deux délibérations suivantes :

- une DM qui porte sur la reventilation de crédits.
- la taxe de séjour des établissements non classée dont Aérocampus Aquitaine à Latresne.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité.

### **1- Validation du compte-rendu précédent du 16 octobre 2018**

Il n'y a pas d'observations concernant le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

### **2-Autorisation de signature du Contrat Enfance et Jeunesse 2018/2021 co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales**

La Communauté de Communes exerce sa compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse avec le soutien indispensable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire incontournable pour le développement d'une politique d'action sociale sur son périmètre.

Afin de poursuivre cette politique et maintenir les services proposés jusqu'à maintenant - accueil de la petite enfance via les multi-accueils, activités périscolaires et extra-scolaires avec l'organisation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires... - il est proposé de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour une nouvelle période de 4 ans, à compter de 2018.

Ce renouvellement va s'accompagner d'un diagnostic du territoire permettant de faire un état des lieux de l'existant et qui devra aboutir sur un plan d'actions pour les 4 années à venir.

Les lignes directrices de la politique d'accompagnement de la CAF pourraient se résumer à un maintien et un renforcement de l'aide aux démarches d'accueil de la petite enfance et la parentalité, maintien des aides au fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires, mais pas de dispositif d'aide au développement de ces derniers.

Le montant prévisionnel annuel de l'aide au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) (hors Prestation de Service Ordinaire (PSO) correspondant à l'aide au fonctionnement) s'établit à 650 000€ environ.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'autoriser le Président à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour  
une nouvelle période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31/12/2021.

### **3-Définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce**

La loi NOTRe attribue une nouvelle compétence aux Communautés de Communes « politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire ».

Le transfert de compétence de la politique locale du commerce est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018.

La commission développement économique s'est prononcée sur une prise de compétence minimale dans un premier temps.

Les compétences retenues pour un transfert à l'intercommunalité pourraient être les suivantes :

- É Les actions d'étude et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- É Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- É L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire.

Cette définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce s'articule avec la convention à signer avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en matière de développement économique et vient préciser quel échelon est compétent entre la commune et l'intercommunalité en matière de commerce.

Monsieur Petit évoque l'établissement d'une règle de complémentarité entre les maires.

Monsieur Delcros précise que sur le PLU de la commune de Latresne une interdiction de commerce le long de la D10 est prévue.

Monsieur Flého indique que vu l'aspect économique, il est important de soutenir le commerce de proximité. Il demande un schéma de cohérence au niveau du territoire.

Monsieur Boras rappelle que la délibération comporte ces éléments.

Le président propose un vote tel que la convention est présenté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- É Les actions d'étude et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- É Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- É L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire.

### **4-Adoption des statuts du SIETRA modifiés**

Le comité syndical du SIETRA, syndicat chargé de l'aménagement et du suivi des bassins versants de la Pimpine et autres cours d'eau du territoire, a proposé une modification des statuts.

Monsieur DELCROS en tant que vice-président en charge de GEMAPI et membre du bureau du SIETRA, rappelle que le nouveau président est Monsieur Laville. Avec l'intégration de nouvelles communes, il s'est avéré nécessaire de modifier les statuts.

La modification des statuts porte sur les points suivants :

- Intégration des Communautés de Communes en qualité de membres (Bordeaux Métropole, Coteaux Bordelais, Portes Entre-Deux-Mers, Créonnais et Convergence Garonne). Sur ce point, chaque Communauté de Communes a déterminé les cours d'eau pour lesquels elle souhaiterait une délégation de la compétence GEMAPI,
- Intégration des clés de financement du SIETRA,
- Mise à jour de la gouvernance.

L'extension du territoire nécessite de poser clairement les règles fixant la participation de chaque membre.

La clé de répartition pourrait reposer sur les **4 critères retenus « historiquement » par le SIETRA** :

- **Critère surfaces** : % de la surface en ha du bassin versant de chaque CdC sur la surface totale des bassins versants – (Source : SIG)
- **Critère population** : % de population sur la surface bassin versant de chaque cdc (Source population INSEE)
- **Critère berges** : % de longueurs de cours d'eau, et de longueur de berges par rapport à la surface des bassins versants – (Source SIG)
- **Critère Potentiel Fiscal** : % de Potentiel Fiscal de chaque CdC par rapport au bassin versant - (Source Fiche Détaillée DGF)

EPCI	Critère Surface		Critère Population		Critère linéaire de berges			Critère Potentiel fiscal		% moyenne pondérée
	Surf dans bv (ha)	% ds BV	Pop	%	Long. Crs d'eau ds BV	Long. berges ds BV	% ds BV	Pot fiscal par pop DGF	% ds BV	
Coteaux de Garonne	1 800	9,45	6 523	15,76	11,00	22,00	6,55	267,69	18,03	<b>12,45</b>
Portes de l'Entre-Deux-Mers	8 720	45,78	20 568	49,69	65,00	130,00	38,69	202,82	13,66	<b>36,95</b>
Créonnais	6 774	35,56	9 654	23,32	79,00	158,00	47,02	173,53	11,69	<b>29,40</b>
Bordeaux Métropole	293	1,54	1 375	3,32	3,70	7,40	2,20	636,79	42,88	<b>12,49</b>
Convergence Garonne	1 460	7,67	3 276	7,91	9,30	18,60	5,54	204,14	13,75	<b>8,72</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>19 047</b>	<b>100,00</b>	<b>41 396</b>	<b>100,00</b>	<b>168,00</b>	<b>336,00</b>	<b>100,00</b>	<b>1 484,97</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La modification porte aussi sur la définition du nombre de délégués. Le comité syndical serait composé de 19 délégués au lieu de 20 pour un périmètre d'intervention beaucoup plus grand.

La gouvernance du syndicat pourrait se baser sur la moyenne pondérée des 4 critères.

EPCI	Nombre de délégués titulaires	% moy pondérée		Nombre de délégués suppléants
Coteaux	2	12,45	2,37	2
Portes	7	36,95	7,02	2
Créon	6	29,40	5,59	2
BM	2	12,49	2,37	2
Cad-Pod	2	8,72	1,66	2
TOTAUX	19	100,00		

La CdC dans son ensemble (11 communes) serait représentée par 7 délégués titulaires (au lieu de 6 actuellement pour 3 communes) et 2 suppléants (contre 3 actuellement).

En ce qui concerne la cotisation à verser au SIETRA, elle devrait être en 2019 à minima d'environ 22 500€ correspondant au montant de la cotisation de 2018.

Une mise à jour sera nécessaire pour tenir compte de la définition du besoin actualisée au nouveau périmètre d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'adopter les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ETUDES, de TRAVAUX, de RESTAURATION et d'AMENAGEMENT de BASSINS VERSANTS de L'ENTRE-DEUX-MERS OUEST annexés à la présente.

## 5- Attribution du marché pour la prestation de nettoyage des locaux

Sur les 4 sociétés ayant procédé à la visite obligatoire des sites concernés, une seule a déposé une offre.

Les clauses (sociales) demandées lors du dernier conseil ont été rajoutées dans le marché.

Monsieur Guillemot propose de faire une information auprès du lycée professionnel de Camblanes-et-Meynac.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer le marché avec ce prestataire ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'attribuer le marché de nettoyage des locaux avec l'entreprise AMP Nettoyage et Services,  
- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre avec l'entreprise AMP Nettoyage et Services.

## 6- Vote du Budget Primitif 2019

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Il n'y a pas de vote de compte administratif puisque l'année n'est pas terminée. Il y aura donc un budget supplémentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	réalisé 2018	2019
DEPENSES		PREVU	PREVISION	PREVISION
011 - Charges à caractère général		1 569 999,99 €	1 400 000,00 €	1 604 859 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		3 515 000,00 €	3 515 000,00 €	4 027 096 €
014 - Atténuations de produits		1 681 379,00 €	1 624 000,00 €	1 670 000 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )		200 000,00 €	0,00 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante		2 835 828,00 €	2 825 000,00 €	2 897 500 €
66 - Charges financières		70 000,00 €	35 000,00 €	89 000 €
67 - Charges exceptionnelles		70 000,00 €	0,00 €	62 406 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>		<b>9 942 206,99 €</b>	<b>9 399 000,00 €</b>	<b>10 347 340 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		690 601,13 €	664 510,62 €	587 087 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 319 225,25 €	0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"</b>		<b>11 952 033,37 €</b>	<b>10 063 510,62 €</b>	<b>10 934 427 €</b>

A régulariser une fois l'affectation de résultat connue

		BP 2018	réalisé 2018 (hypothèse)	2019
RECETTES		PREVU	PREVISION	PREVISION
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		1 132 810,05 €	1 132 810,05 €	0,00
013 - Atténuations de charges		20 000,00 €	90 000,00 €	222 535 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 242 371,00 €	2 289 000,00 €	2 302 034 €
73 - Impôts et taxes		6 964 338,00 €	7 000 000,00 €	6 992 771 €
74 - Dotations, subventions et participations		850 000,00 €	800 000,00 €	800 000 €
75 - Autres produits de gestion courante		25 000,00 €	15 000,00 €	25 000 €
77 - Produits exceptionnels		5 000,00 €	0,00 €	5 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>		<b>11 239 519,05 €</b>	<b>11 326 810,05 €</b>	<b>10 345 306 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		652 514,32 €	652 514,00 €	587 087 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"</b>		<b>11 892 033,37 €</b>	<b>11 979 324,05 €</b>	<b>10 934 427 €</b>

A régulariser une fois l'affectation de résultat connue

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	réalisé 2018 (hypothèse)	2019
	PREVU	PREVISION	PREVISION
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	0 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )		0,00 €	0 €
16 Emprunt et dettes assimilés	199 040,80 €	160 000,00 €	420 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	0,00 €	0 €
20 - Immobilisations incorporelles	183 253,08 €	10 326,00 €	345 000 €
21 - Immobilisations corporelles	406 075,55 €	226 717,00 €	628 420 €
23 - Immobilisations en cours	4 111 401,63 €	2 366 961,00 €	4 376 960 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: SIGNALETIQUE	68 431,87 €	68 431,87 €	0 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	253 773,00 €		0 €
16- Emprunts et dettes assimilés	199 040,80 €	199 040,80 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"</b>	<b>5 236 975,93 €</b>	<b>3 031 476,67 €</b>	<b>5 770 380 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 514,32 €	652 514,00 €	587 087 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	<b>652 514,32 €</b>	<b>652 514,00 €</b>	<b>587 087,00 €</b>
<b>RAR PREVISIONNELS POUR 2018</b>	<b>4 187 981,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	
	<b>10 077 471,25 €</b>	<b>6 683 990,67 €</b>	<b>6 357 467,00 €</b>

A régulariser une fois l'affectation de résultat connue

	BP 2018	réalisé 2018 (hypothèse)	2019
	PREVU	PREVISION	PREVISION
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	458 268,95 €	458 268,95 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 395 157,95 €	383 845,00 €	821 083 €
13 - Subventions d'investissement	1 005 993,40 €	214 495,00 €	1 124 250 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	302 594,76 €	3 000 000,00 €	3 825 048 €
23- Immobilisations en cours	390 636,74 €	6 431,87 €	0 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: SIGNALETIQUE	68 431,87 €	68 431,87 €	0 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	253 773,00 €		0 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELEES"</b>	<b>3 874 856,67 €</b>	<b>4 063 040,82 €</b>	<b>5 770 381 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 319 225,25 €	0,00 €	0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	690 601,13 €	664 510,62 €	587 087 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"</b>	<b>2 009 826,38 €</b>	<b>664 510,62 €</b>	<b>587 086,70 €</b>
<b>RAR PREVISIONNELS POUR 2018</b>	<b>4 192 788,20 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	
	<b>10 077 471,25€</b>	<b>6 727 551,44€</b>	<b>6 357 467 €</b>

A régulariser une fois l'affectation de résultat connue

Montant prévisionnel de FCTVA

Emprunt d'équilibre à régulariser une fois les reports à effectuer connus

A régulariser une fois l'affectation de résultat connue



### LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2019

011 Charges à caractère général: augmentation de l'enveloppe de 2%

012 Charges de personnel: intégration de la mise en place du CIA, de la création de poste de chef de projet plan paysage, animateur CISPD, augmentation de temps de travail des directeurs de structure périscolaire pour atteindre un temps complet, augmentation du temps de travail personnel d'accueil et de secrétariat, régularisation des cotisations d'assurance de personnel

65 Autres charges de gestion courantes: augmentation de l'enveloppe de 2%

014 Atténuations de charges: prise en compte de la mise à jour des Attributions de Compensation

66 Charges financières: intégration des intérêts du dernier emprunt

Les dépenses et les recettes liées à la compétence GEMAPI seront inscrites dans le Budget Annexe GEMAPI.

### LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2019

013 Atténuations de charges: intégration des attributions de compensation versées par les communes à la CdC

70 : maintien de l'enveloppe liée au Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la CAF

73 : Impôts et taxes: intégration des hypothèses d'évolution des bases, pas de modification de taux

74 : Dotations et participations: maintien de l'enveloppe

**Attention!!** Le report des excédents de fonctionnement ne peut apparaître dans le BP 2019 à présenter en Décembre, dans la mesure où les comptes ne sont pas arrêtés et l'affectation de résultat non votée.

De même, les opérations d'ordre ne peuvent être inscrites dans la mesure où les restes à réaliser ne sont pas arrêtés

### LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2019

Le choix a été fait d'inscrire les crédits par opération, pour l'ensemble des opérations connues pour lesquelles un démarrage est prévu en 2019, même si l'opération ne sera pas terminée en 2019

### LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2019

10 Dotations, fonds divers et réserves: inscription du montant de FCTVA calculé en prenant en compte l'ensemble des dépenses des chapitre 21 et 23 \*  
16,404%

13 Subventions d'investissement:

- 100 000€ pour la salle de raquettes, non engagés en 2018
- 180 000€ pour l'opération des vestiaires
- 15 000€ pour le club house pétanque



- 156 250€ pour la piscine
- 310 000€ pour le multi-accueil de Le Tourne
- 60 000 € pour le multiple rural
- 153 000€ pour le club ados
- 150 000€ pour les aménagements en ZA

**Attention !** Le report des excédents de fonctionnement ne peut apparaître dans le BP 2019 à présenter en Décembre, dans la mesure où les comptes ne sont pas arrêtés et l'affectation de résultat non votée.

De même, les opérations d'ordre ne peuvent être inscrites dans la mesure où les restes à réaliser ne sont pas arrêtés.

Le montant prévu en Emprunt sera à régulariser en fonction de l'affectation de résultat.

#### Détail du chapitre 20

OPERATION	SERVICES	INTITULE	MONTANT
20 valorisation ZA	ZA ZI	2 lois sur l'eau raquettes de retournement	20 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	TOURISME	PDIPR (études + aménagements) + Cheminements Garonne	50 000,00 €
OPERATION A CRÉER VOIE VERTE	TOURISME	Etude voie verte	250 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	COMMUNICATION		10 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	SPORTS		15 000 €
			345 000€

Les crédits pour l'étude de danger GEMAPI seront inscrits dans le budget annexe GEMAPI

## Détail du chapitre 21

OPERATION	SERVICES	INTITULE	MONTANT
20 valorisation ZA	ZA ZI	Achats terrains ( Chemin de lartigot latresne (Mondon) et Chemin de Seguin, C&M (SAFER + cave quinsac))	117 500,00 €
20 valorisation ZA	ZA ZI	Chemin du Grand Estey	2 500,00 €
20 Valorisation ZA	TOURISME	Nouvelles lattes + RIS LIGNAN	10 150,00 €
GARE LATRESNE	GARE LATRESNE	Achat gare latresne	75 000,00 €
GARE LATRESNE	GARE LATRESNE	Gare Latresne travaux terrasse	10 000,00 €
GARE LATRESNE	GARE LATRESNE	Eclairage Gare Latresne	5 000,00 €
GARE LATRESNE	GARE LATRESNE	Aménagement parking	7 000,00 €
GITE CITON CENAC	GITE CITON CENAC	Adoucisseur	3 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	service technique	véhicules service technique et autres	21 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	VOIRIE	Matériel et outillage de voirie (signalisation, barrières...)	1 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	service technique	Matériel divers (transpalette, poste à soudeur, chargeur démarreur...)	1 800,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	SERVICES GENERAUX	Véhicule de service électrique	9 500,00 €
19 BAT FXM	SERVICES GENERAUX	Mobilier FXM et autres	10 000,00 €
17 OPERATIONS DIVERSES	SERVICES GENERAUX	Ordinateurs et écrans et téléphonie	10 000,00 €
BAT FXM	SERVICES GENERAUX	CHANGEMENT CTA	50 000,00 €
MA LATRESNE et C&M	MA LATRESNE et C&M	matériel pour entretien structures et sèche linge	6 650,00 €
APS LATRESNE	APS LATRESNE	Achat de mobilier nouvelle structure	45 000,00 €
APS CAMBES	APS CAMBES	Mobilier, aménagement jardin, sécurisation	9 000,00 €
APS TABANAC	APS TABANAC	Sécurisation	3 000,00 €
MA LATRESNE	MA LATRESNE	réaménagement portes cuisine, mobilier...	9 900,00 €
MA C&M	MA C&M	remplacement porte de service	2 100,00 €
APS LIGNAN	APS LIGNAN	Sécurisation	6 500,00 €
APS LANGOIRAN	APS LANGOIRAN	Mobilier	2 500,00 €
APS CENAC	APS CENAC	Aménagement rampe d'accès	13 500,00 €
APS C&M	APS C&M	Sécurisation	3 800,00 €
APS LANGOIRAN	APS LANGOIRAN	Mobilier	2 500,00 €
APS CENAC	APS CENAC	Aménagement rampe d'accès	13 500,00 €

Détail du chapitre 21 suite

APS BAURECH	APS BAURECH	Sécurisation	2 000,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Pare ballons Latresne	6 800,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	But à 11 Latresne	1 560,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Plan de nivellement	600,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Défibrillateur Latresne	1 928,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Défibrillateur C&M	1 928,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Défibrillateur Quinsac	1 928,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Défibrillateur Saint Caprais	1 928,00 €
RUGBY	RUGBY	Défibrillateur Cénac	1 928,00 €
SDR C&M	SDR C&M	Défibrillateur	1 928,00 €
SDR ST CAPRAIS	SDR ST CAPRAIS	Défibrillateur	1 928,00 €
PISCINE	PISCINE	Défibrillateur	1 928,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Achat cage de football homologuées	2 400,00 €
BASKET	BASKET	remplacement panneau de basket Quinsac	1 900,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	remplacement pare-ballons St Caprais	2 090,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	Eclairage terrain foot St Caprais	58 000,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	2 but à 11 stade Langoiran	2 546,00 €
FOOTBALL	FOOTBALL	machine à tracer stade Langoiran	3 700,00 €
20 valorisation ZA	ZA ZI	Eclairage Public	73 000,00 €
19 BAT FXM	SERVICES GENERAUX	aménagement divers (espaces partgés, conectiques...)	13 000,00 €
19 BAT FXM	LOCAUX ENTREPRISES	aménagement divers (réaménagement salle stockage)	10 000,00 €
			<b>628 420,00 €</b>

## Détail du chapitre 23

OPERATION	SERVICES	INTITULE	MONTANT
20 valorisation ZA	ZA ZI	Signalisation	5 000,00 €
20 valorisation ZA	ZA ZI	Aménagement raquette retournement ZA Port Neuf	200 000,00 €
15 ETUDES COMPETENCE VOIRIE	VOIRIE	Travaux 4 communes	2 000 000,00 €
	APS CENAC, APS CAMBLANES-et-MEYNAC, ALSH LANGOIRAN	Mission de programmation et de maitrise d'œuvre	125 000,00 €
MA LE TOURNE	MA LE TOURNE	Réaménagement MA Le Tourne	465 000,00 €
CLUB ADOS	CLUB ADOS	Construction Espace Jeunesse	50 000,00 €
PISCINE	PISCINE	Réhabilitation Piscine Intercommunale	150 000,00 €
GARE DE LIGNAN	GARE DE LIGNAN	Multiple Rural Lignan-de-Bordeaux	480 000,00 €
PONTON DE CAMBES		Ponton	100 000,00 €
	FOOTBALL	Honoraires	53 000,00 €
VESTIAIRES LATRESNE	FOOTBALL	Vestiaires Latresne	120 840,00 €
VESTIAIRES C&M	FOOTBALL	Vestiaires C&M	196 600,00 €
VESTIAIRES LANGOIRAN	FOOTBALL	Vestiaires Langoiran	415 320,00 €
VESTIAIRES CENAC	RUGBY	Vestiaires Cénac	16 200,00 €

**4 376 960,00 €**

Après l'ouverture des crédits pour l'année 2019 au mois de décembre, des délibérations seront nécessaires dans le courant du premier trimestre, avant le mois d'avril, pour:

- Clôturer les comptes 2018: vote du compte administratif, adoption du compte de gestion,
- Procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement 2018 et au report du résultat d'investissement,
- Intégrer l'impact de ces décisions sur le budget prévisionnel 2019 via une décision modificative appelée budget supplémentaire (intégration des résultats de l'exercice précédent),
- Voter les taux de fiscalité 2019.

Pour l'année 2019, la Communauté de communes devra basculer sur une présentation fonctionnelle de son budget. Le vote continue de se faire par chapitre.

FONCTIONS			AXES
0 SERVICES GENERAUX	01	opérations non ventilables	REVERSEMENT DE FISCALITE
	020	collectivité	SERVICE TECHNIQUE SERVICES GENERAUX
	021	assemblée locale	ELUS
	023	Information, communication	COMMUNICATION
1 SECURITE PUBLIQUE - SECURITE INTERIEURE	113	Sécurité intérieure - pompiers - secours	SDIS
3 CULTURE	33	Action culturelle	APPELS A PROJET CULTURE LUDOTHEQUE
4 SPORT	40	Services communs	SPORTS1
	411	Salles de sport, gymnases	BASKET BALL HANDBALL GYMNASSE LATRESNE SALLES DE RAQUETTES
	412	Stades	FOOTBALL RUGBY
	413	Piscines	PISCINE
	421	Sport -Jeunesse - centres de loisirs	ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT CAMBLANES ET MEYNAC ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT LATRESNE ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE TOURNE ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT QUINSAC ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT SAINT CAPRAIS DE B. ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT SPORTS VACANCES CLUB NATURE
	422	Autres activités pour les jeunes	CLUB ADOS

5 INTERVENTIONS SOCIALES	520	Services communs	COORDINATEUR PETITE ENFANCE JEUNESSE
	522	Actions en faveur de l'enfance l'adolescence	ACCUEIL PERISCOLAIRE BAURECH ACCUEIL PERISCOLAIRE CAMBLANES ET MEYNAC ACCUEIL PERISCOLAIRE CAMBES ACCUEIL PERISCOLAIRE CENAC ACCUEIL PERISCOLAIRE LANGOIRAN ACCUEIL PERISCOLAIRE LATRESNE ACCUEIL PERISCOLAIRE LE TOURNE ACCUEIL PERISCOLAIRE LIGNAN DE BORDEAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE DE QUINSAC ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE TABANAC
	523	actions personnes en difficulté	LOGEMENT D'URGENCE
	524	autres services	AIDES MENAGERES
6 FAMILLE	62	Actions en faveur de la maternité	RELAIS ENFANCE ET OAPE LAEP
	64	Crèches	MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UNE FOIS LATRESNE MULTI ACCUEIL LE TOURNE MULTI ACCUEIL LES PETITES MARMOTTES LANGOIRAN MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT LATRESNE
8 AMENAGEMENTS URBAINS ENVIRONNEMENT	810	Services urbains - services communs	SIG
	812	Collecte ordures ménagères	ORDURES MENAGERES
	814	Eclairage public	ECLAIRAGE PUBLIC
	822	Voirie communale	VOIRIE
	830	Environnement -Services communs	PLAN PAYSAGE
833	Environnement - Préservation du milieu naturel	GEMAPI	
9 ACTION ECONOMIQUE	90	Interventions économiques	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARE DE LATRESNE GARE DE LIGNAN

			<b>ZA ET ZI</b> <b>LOCAUX ENTREPRISES</b> <b>TIERS LIEU</b>
		<b>95 Aides au tourisme</b>	<b>GITE DE CITON CENAC</b> <b>TOURISME</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget prévisionnel pour l'année 2019 comme suit :
- section de fonctionnement équilibrée à 10 934 427€
- section d'investissement équilibrée à 6 357 467€.



## 7- Décision Modificative n° 4

Il s'agit cette fois de procéder à des reventilations de crédits entre chapitre à l'intérieur de la section d'investissement et entre opérations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-17 : Opérations non individualisées	0,00 €	4 072,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 072,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-17 : Opérations non individualisées	0,00 €	7 337,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-35 : APS CENAC	0,00 €	1 333,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-49 : LUDOTHEQUE	0,00 €	72,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-50 : MA AU FIL DE L'EAU	0,00 €	72,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-35 : APS CENAC	0,00 €	1 803,06 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-52 : MA LES PETITES MARMOTTES	0,00 €	758,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-35 : APS CENAC	0,00 €	4 770,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-45 : TERRAIN NATUREL C&M	0,00 €	12 867,36 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-17 : Opérations non individualisées	0,00 €	16 639,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-13 : CLUB ADOS	0,00 €	444,45 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-17 : Opérations non individualisées	0,00 €	1 157,27 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-48 : PISCINE INTERCOMMUNALE LATRESNE	0,00 €	4 188,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-50 : MA AU FIL DE L'EAU	0,00 €	924,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-51 : MA LE TOURNE	0,00 €	2 878,57 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-17 : Opérations non individualisées	0,00 €	459,99 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-23 : MA IL ETAIT UNE FOIS	0,00 €	7 028,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-39 : APS LE TOURNE	0,00 €	2 106,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-45 : TERRAIN NATUREL C&M	0,00 €	877,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-48 : PISCINE INTERCOMMUNALE LATRESNE	0,00 €	998,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-50 : MA AU FIL DE L'EAU	0,00 €	6 258,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-51 : MA LE TOURNE	0,00 €	602,61 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 578,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-13 : CLUB ADOS	0,00 €	5 947,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-15 : COMPETENCE VOIRIE	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-17 : Opérations non individualisées	272 557,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : valorisation ZA	25 473,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-25 : Gpt de commande signalétique	0,00 €	22 312,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-29 : FACADE FLUVIALE	0,00 €	63 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-31 : GARE DE LATRESNE	0,00 €	8 448,22 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-33 : APS CAMBES	0,00 €	112 614,71 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-37 : APS ALSH LATRESNE	0,00 €	752 630,61 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-40 : APS ALSH SAINT CAPRAIS	0,00 €	10 500,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-44 : TERRAIN SYNTHETIQUE C&M	0,00 €	1 343,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-57 : TERRAIN NATUREL CENAC	0,00 €	11 906,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-15 : COMPETENCE VOIRIE	0,00 €	214 555,45 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'adopter la décision modificative n°4 au budget primitif 2018

## 8- Taxe de séjour Aérocampus Aquitaine

La taxe de séjour a été instaurée le 19 mai 2009 sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers selon les modalités fixées par les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT.

Elle concerne l'ensemble des onze communes du territoire : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux et Tabanac.

La loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 a modifié les modalités de calcul de la taxe de séjour et a notamment instauré la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Ces nouvelles règles de calcul entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour cette raison afin de se mettre en conformité avec la législation, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a délibéré en ce sens le 25 septembre 2018.

Il en résulte que pour les hébergements sans classement ou en attente de classement installés sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (hors hébergements de plein air), le montant de la taxe de séjour sera dorénavant calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en appliquant un pourcentage de 4 % au coût HT de la nuitée par personne, dans la limite de 2,30 € (le tarif applicable ne devant pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes, ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles), majorée de la part départementale, soit 2,53 €.

En matière d'hébergement touristique, le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers est caractérisé par la présence 3 résidences hôtelières. Dès lors que ces hôtels répondent aux critères de l'hébergement touristique et qu'ils ne rentrent dans aucune des hypothèses dérogatoires exhaustivement et expressément fixées par le CGCT, ils se trouvent logiquement assujettis à la taxe de séjour.

Toutefois, l'application immédiate de la nouvelle législation à cet ensemble hôtelier conduirait à un triplement du produit de la taxe de séjour, ce qui risquerait d'impacter substantiellement le coût de la nuitée.

C'est la raison pour laquelle, au regard de l'impact économique pour Aérocampus Aquitaine, il est proposé de différer à son endroit l'application de la nouvelle législation sur le montant de la taxe de séjour, telle qu'instaurée par la loi de finances rectificative pour 2017 et dont les modalités de mise en œuvre ont été adoptées dans la délibération n° 2018-64 du 25 septembre 2018. Cette période transitoire permettra ainsi à AEROCAMPUS AQUITAINE, si l'association le souhaite, d'entreprendre des démarches administratives afin de procéder au classement de ces hébergements et ainsi retrouver une taxe de séjour proche de celle qui était jusqu'à présent collectée.

En premier lieu, une telle décision serait conforme au principe de sécurité juridique, tel qu'il a été consacré par le Conseil d'Etat (CE, ass. 24 mars 2006, n° 288460, *Sté KPMG et autres*) et qui incite les autorités à édicter des mesures transitoires, afin que les destinataires de la règle nouvelle puissent adapter leur comportement. Selon la Haute Juridiction : « *il incombe à l'autorité investie du pouvoir réglementaire d'édicter, pour des motifs de sécurité juridique, les mesures transitoires qu'impliquent, s'il y a lieu, une réglementation nouvelle* ». Cette jurisprudence offre ainsi à l'autorité administrative la possibilité de reporter l'application d'une réglementation nouvelle, indépendamment de toute habilitation.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide

1) de différer au 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'endroit d'AEROCAMPUS AQUITAINE l'application du nouveau mode de calcul proportionnel de la taxe de séjour consistant à appliquer le pourcentage de 4 % au coût HT de la nuitée par personne

2) d'attribuer durant cette période de 3 mois, du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019, le mode de calcul à la nuitée pour les établissements définis comme « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » à l'endroit des hébergements séminaires d'AEROCAMPUS AQUITAINE soit 0,80 centimes / nuit (y compris la part départementale)

3) de décider qu'à défaut d'attestation de classement au 31 mars 2019, l'AEROCAMPUS collectera et acquittera la taxe de séjour conformément aux dispositions de la délibération n° 2018-64 du 25 septembre 2018 portant modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019.

## 9- Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 heures 35.